REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 250627.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Assainissement - EU, création ou modification de branchement - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée – création de branchement EU, qui doivent être réalisés 8 chemin du Maudinat à Brax, par l'entreprise SCAM, sise 16 RN 88 à GARIDECH (31380) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 08 septembre 2025 au 21 septembre 2025**, l'entreprise **SCAM** est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EU, création ou modification de branchement - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée – création de branchement EU, **8 chemin du Maudinat à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 14 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feux ou panneau manuel
  Occupation du trottoir
  Rue traversée par 1/2-chaussée
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 27 juin 2025

Pour le Maire empêché,

Patrick LEFRANC
Adjoint en charge de la Voirie

MAIRIE DE BRAX 31490